

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2016**

Le quatre novembre deux mil seize à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

**Présents** : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, FIORUCCI Yvon, GERBENNE Bernard, VAUTRAIN Yoann Mesdames CLEMENT Nicole, GUIDON Muriel et HUBERT Bernadette.

**Absent et excusé** : Monsieur DURET Gérard.  
Monsieur DURET Gérard a donné procuration à M. FIORUCCI Yvon.

**Secrétaire de séance** : Madame CLEMENT Nicole

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 SEPTMBRE 2016**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2016

#### **PROJET AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE**

Le maire informe l'assemblée que le dossier de demande de subvention Plan Soutien à la Voirie (PSV) et amendes de police a été déposé au conseil départemental. Le maire précise que le montant des amendes de police est plafonné entre 9000 et 9500 €.

Il indique également que le mobilier urbain n'est pas subventionné par le PSV, il sera donc intégré dans la demande de subvention DETR.

#### **RUE DU PATIS : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REFECTION DE LA RUE DU PATIS + TROTTOIRS DU MONT REA ET PLACE DES GOTS**

Le conseil municipal étudie les différents devis des sociétés ROSA, Jean ALLER BTP et SNEL, la société SNEL est la mieux disante mais les membres du conseil exigent que cette société s'engage par écrit à refaire les retouches sur le chemin de Grésigny qu'elle a fait cet été et chargent le maire de l'exécution de cette demande.

\* Le maire présente à l'assemblée les devis des sociétés ROSA, Jean ALLER BTP et SNEL pour la réfection de la chaussée rue du Pâtis et des trottoirs rue du Pâtis, rue du Mont Réa et Place des Gots. Après étude de ces devis, la société SNEL présente la proposition la mieux disante soit un montant de 47930.07 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTTE** le devis de la société SNEL d'un montant de 47930.07 € HT pour la réfection de la chaussée rue du Pâtis et des trottoirs rue du Pâtis, rue du Mont Réa et Place des Gots ;

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2016 ;

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

#### **STATION DE POMPAGE : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LE REMPLACEMENT DU TABLEAU ELECTRIQUE**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il y a nécessité d'installer un tableau électrique à la station de pompage.

Le maire présente les devis des entreprises ARFEUX, PROCELEC et TOITOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'installer un tableau électrique à la station de pompage ;

**ACCEPTTE** le devis de l'entreprise ARFEUX pour un montant de 10 590.46 € HT ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 ;

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

#### **SICECO : ADHESION GROUPEMENT ELECTRICITE ET GAZ**

Le conseil municipal décide d'adhérer aux marchés de gaz et d'électricité (du 1<sup>er</sup> janvier au décembre 2018) du groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'énergie et d'Environnement de la Nièvre sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche Comté.

Le conseil municipal doit prendre la délibération suivante :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés (gaz et électricité), annexés à la présente délibération,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune de Ménétreux le Pitois au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés (gaz et électricité) ;

**DELIBERE** en faveur de l'acte constitutif du groupement,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ménétreux le Pitois. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**DECIDE** de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif

**DONNE** mandat au Syndicat InterCommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

#### **SICECO : ENFOUISSEMENT LIGNES ELECTRIQUES RUE DES VIGNES BLANCHES**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public rue des Vignes Blanches a été formulée au SICECO le 4 octobre 2016. Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2017 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le conseil municipal, réuni à ce jour, délibère pour donner son accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 8000 €TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.

Ce montant de 8000 € TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur, serait compris entre 145000 € et 160000 € environ, montant indicatif qui n'engage pas le SICECO.

La commune ne délibère pas sur ce montant indicatif de travaux.

Le conseil municipal devra délibérer une seconde fois sur un montant de participation à réception des décomptes sur devis établis à partir des devis des entreprises.

Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier.

La commune sera informée de tous changements de prix en fonction de ces aléas. Le maire rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DONNE** son accord pour l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés ;

**PREND** en charge le montant de l'étude soit 8000 € TTC dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci ;

**DELIBERERA** une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux lui incombant peuvent être à la fin du chantier supérieur à ceux chiffrés e fin d'étude ;

**ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO ;

**DONNE** tout pouvoir au maire à cet effet.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le maire présente à l'assemblée le montant des redevances d'occupation du domaine public en vigueur pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs Télécom pour l'exercice 2016 comme suit :

- 4.262 kms d'artères aériennes à 51.74 € = 220.52 €
- 3.053 kms d'artères souterraines à 38.81 € = 118.49€
- 1.65 m2 d'emprise au sol à 25.87 € = 42.69 €

**soit un total de 381.70 €**

**CHARGE** le maire du recouvrement de cette somme.

### **FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTER COMMUNALES (FPIC) : DECISION MODIFICATIVE**

Le maire indique à l'assemblée que le montant du versement du FPIC (Fonds de Péréquation InterCommunal) est plus important que prévu.

De ce fait, il y a nécessité de prendre une décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND** la décision modificative suivante :

En dépenses :

73925 « versement FPIC » = + 3466 €

022 « dépenses imprévues » = -3466 €

En recettes :

7325 « FPIC » = -2000 €

752 « revenus des immeubles » = +2000 €

### **ACHAT PHOTOCOPIEUR**

Le maire rappelle à l'assemblée la décision prise lors de l'établissement du budget d'acquérir un photocopieur pour le secrétariat de mairie. Le maire présente plusieurs offres, les membres du conseil retiennent le devis de la société BUROFAX pour un montant de 2800 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** le devis de la société BUROFAX pour l'acquisition d'un photocopieur pour un montant de 2800 € HT ;

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2016 ;

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

### **ORGANISATION DU TELETHON**

Le maire informe que le Téléthon aura lieu le vendredi 2 décembre. Cette année, le thème sera « marcher, courir pédaler pour la vie » qui se déroulera en plusieurs étapes de commune en commune. Notre commune sera l'étape n°6 et accueillera le parcours « Les Granges sous Grignon/Ménétreux-le-Pitois », l'arrivée est prévue vers 17h30, la commune proposera une collation et fera un lâcher de lanternes lumineuses (3 € la lanterne) au profit du Téléthon.

## QUESTIONS DIVERSES

**Abribus** : Le maire indique à l'assemblée que pour l'installation du nouvel abribus, il est nécessaire de réaliser une plate-forme en béton. Le maire présente le devis de l'entreprise SARL TP BEZY d'un montant de 450 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise SARL TP BEZY pour la réalisation d'une plate-forme en béton pour le nouvel abribus pour un montant de 450 € HT ;

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

\* **Installations des décorations de Noël** : les décorations de Noël seront installées soit par le conseil municipal si nous pouvons avoir la nacelle EDF par Jérôme Jacquemard soit par les agents de la ville de Venarey-Les Laumes moyennant finances.

\* **Zone d'activités** : le maire informe qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les zones d'activités deviennent compétence de la COPAS et qu'une réunion doit être programmée prochainement afin d'étudier les modalités.

\* **Marché de Noël** : le maire rappelle qu'à l'issue du marché de Noël qui aura lieu le 27 novembre, la commune organise un concert à l'église avec la chorale des « Sans voix » de Châtillon sur Seine. Le conseil municipal décide de faire payer une entrée de 2 € par personne afin de couvrir les frais.

\* **Fuites d'eau à la Tuilerie** : le maire informe l'assemblée qu'une recherche de fuites d'eau a été réalisée par l'entreprise Colussi au mois de juillet à la Tuilerie, pour un montant de 528 € TTC. Cette recherche a été positive car la société a détecté une grosse fuite. La commune envisage de faire réaliser un diagnostic en 2017 par la même société au village.

\* **Vœux de la municipalité** : les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 14 janvier 2017 à 18h à la salle Louis Buffy.

\* **Bulletin municipal** : afin de préparer le prochain bulletin municipal, une réunion est prévue le 14 novembre à la mairie.

\* **Banque alimentaire** : la collecte alimentaire aura lieu à la mairie, le samedi 26 novembre de 9h à 12h.

**Fin de séance à 22H30**